

Saviez-vous que¹

En 2001, dans le secteur municipal :

- ◆ la CSST assurait 6 818 établissements et couvrait 80 000 travailleurs
- ◆ la CSST a accepté d'indemniser 5 228 accidents et 107 maladies du travail
- ◆ 5 travailleurs sont décédés d'une lésion professionnelle
- ◆ l'indemnisation des lésions professionnelles coûtait 22 537 861 \$
- ◆ Le taux moyen de cotisation variait de 0,69 \$ à 3,33 \$ selon les unités.

Ces risques peuvent être reliés à une multitude de causes telles que :

- ◆ bruit important
- ◆ température extrême
- ◆ présence de radiations (travaux de soudage, soleil, etc.) ou de contaminants chimiques
- ◆ équipement défectueux ou inadéquat
- ◆ mauvaise utilisation des outils ou des équipements, outil ou équipement non disponible
- ◆ matériel lourd ou coupant
- ◆ manque de formation
- ◆ non-respect des règles de sécurité
- ◆ charge ou cadence de travail trop élevée
- ◆ manque de planification des travaux
- ◆ non-respect ou inexistence de méthodes sécuritaires de travail
- ◆ mauvaise tenue des lieux (malpropreté, désordre, etc.)
- ◆ mauvais entreposage
- ◆ surface glissante
- ◆ etc.



Ces causes sont issues d'anomalies d'une ou de plusieurs des composantes du travail

COMPOSANTES DU TRAVAIL



Lorsque l'on veut identifier les risques de lésions professionnelles présents dans le milieu de travail, il nous faut questionner ces différentes composantes : est-ce que le moment, l'équipement, le lieu, l'environnement, l'individu, la tâche ou tout le système de gestion peut être à la source d'un risque d'accident ou de maladie?

LA DÉMARCHE PRÉVENTIVE

L'identification des risques présents et l'application de moyens de contrôle efficaces sont essentielles pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs. Nous vous présentons une démarche simple et pratique qui permet de passer à l'action et de mettre en place les mesures nécessaires pour prévenir les lésions professionnelles. Elle peut conduire à l'élaboration d'un plan d'action.

Figure 1² : La démarche préventive



¹Statistiques fournies par la CSST (voir le document en référence).

²Inspirée de Michel Pérusse

1^{re} étape : l'identification des risques ou des problèmes

On dit : « un problème bien identifié est à moitié solutionné ». Ainsi, la première étape de la démarche préventive consiste à bien circonscrire les risques ou les problèmes présents dans le milieu de travail. Plusieurs techniques peuvent être utilisées. Il y a, entre autres, les techniques dites « **préventives** » qui interviennent sur les **causes** des accidents **avant la survenue** de l'événement, comme le font l'inspection et l'analyse des tâches. Elles ont comme principal objectif de **prévenir les accidents**. Il y a aussi les techniques dites « **post-accidents** » qui, comme leur nom l'indique, interviennent **après l'accident** et dont l'objectif est **d'empêcher** la reproduction des mêmes événements ou d'événements semblables, comme c'est le cas pour l'enquête et l'analyse des accidents et l'analyse des statistiques.

Ces techniques sont complémentaires. Elles ont des objectifs respectifs et utilisent des moyens différents pour les atteindre, faisant de chacune d'elles un outil d'intervention privilégié. Ainsi, l'application de l'une ou l'autre de ces techniques ne peut suffire à l'élimination de toutes les lésions professionnelles. Un tel résultat exige la contribution de chacune d'entre elles. Pour plus d'informations sur ces techniques, consultez les fiches 2, 3, 4 et 5 de la présente série.

Saviez-vous que

- ◆ D'autres outils tels que les réunions de sécurité, le traitement des plaintes et des suggestions peuvent nous fournir des informations intéressantes quant aux risques et aux problèmes présents dans le milieu de travail.

2^e étape : l'établissement des priorités

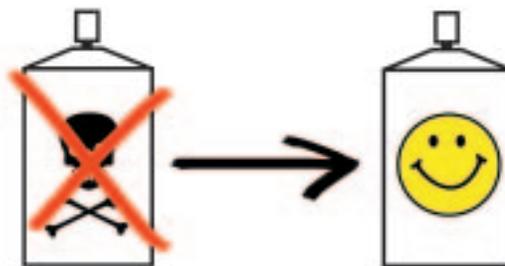
Partant du principe que l'identification des risques est une activité réalisée de façon continue dans le cadre des opérations courantes de l'organisation, il est fort possible qu'on assiste à une augmentation du nombre de problèmes identifiés. Les ressources étant limitées et les besoins illimités, il nous faut établir des priorités. Le choix des priorités doit se faire à partir de critères objectifs tels que la fréquence et la gravité des accidents, la probabilité qu'un événement se produise, le nombre de travailleurs exposés, etc.

3^e étape : l'identification et le choix des solutions

Après avoir identifié les risques présents, il faut les éliminer ou, du moins, les contrôler. Il existe 3 modes d'intervention.

Les interventions à la source :

- ◆ élimination du risque de façon définitive



Les interventions entre la source du danger et les travailleurs exposés :

- ◆ barrière entre le risque et les travailleurs exposés



Les interventions sur les travailleurs exposés :

- ◆ développement de comportements sécuritaires



Pour la majorité des risques identifiés, plusieurs solutions peuvent être appliquées. Elles relèvent de l'un ou l'autre de ces trois modes d'intervention. Les solutions mises en place dans d'autres municipalités peuvent nous inspirer. Le choix d'une solution sera influencé par des critères tels que l'efficacité, le coût, la faisabilité, etc. (ces critères seront abordés de façon plus approfondie dans la fiche 6 de la présente série).

EXEMPLE

Priorité retenue : Programme d'entretien préventif

| Activité | Étapes de réalisation | Responsables | Échéance |
|--|---|--|---------------|
| I. Implantation d'un programme d'entretien préventif | I.1 Inventorier et codifier les véhicules et équipements | Service d'entretien | Février 2003 |
| | I.2 Choisir les véhicules et équipements qui doivent être soumis au programme | Directeur des travaux publics | Avril 2003 |
| | I.3 Préparer les fiches techniques des équipements | Service d'entretien | Juin 2003 |
| | I.4 Préparer les bons de travail | Service d'entretien | Août 2003 |
| | I.5 Établir le calendrier d'entretien | Service d'entretien | Octobre 2003 |
| | I.6 Établir les procédures de suivi et d'évaluation | Superviseur à l'entretien et directeur des travaux publics | Décembre 2003 |

4^e étape : l'implantation des solutions

La prochaine étape consiste à implanter la solution choisie. Il s'agit de passer à l'action et de matérialiser nos idées. Pour ce faire, il faut définir les étapes de réalisation du projet, désigner des responsables et établir un échéancier réaliste.

L'application de certaines solutions exige une mise à l'essai. Il est parfois difficile de planifier tous les impacts positifs ou négatifs d'une solution. L'expérimentation sur une plus petite échelle peut nous permettre d'éviter des erreurs, d'économiser des sommes importantes et parfois même d'améliorer nos solutions.

5^e étape : le suivi, le contrôle et l'évaluation

La phase suivante permet d'assurer le suivi, le contrôle et l'évaluation de la mesure. Ces étapes sont trop souvent négligées. Pourtant, elles nous fournissent l'information essentielle pour terminer ou, si nécessaire, poursuivre le projet. Dans les faits, il faut nous assurer que la mesure a bel et bien été mise en place, qu'elle règle bien le bon problème sans en créer d'autres et que l'objectif a bien été atteint. Si les résultats obtenus ne sont pas ceux désirés, le suivi, le contrôle et l'évaluation nous informent sur chacune des étapes de la démarche, nous indiquant ainsi où se situent le ou les problèmes.

Conclusion

L'élimination des accidents et des maladies du travail, c'est possible. Cependant, cela nécessite la présence d'au moins deux conditions de base :

- ◆ la volonté ferme de la direction d'investir en prévention et d'y consacrer les ressources, le temps et l'énergie nécessaires;
- ◆ l'implication des superviseurs, des travailleurs et du syndicat.

La cohabitation de ces deux conditions augmente considérablement nos chances de succès et témoigne de l'importance de la santé et de la sécurité dans le système de valeurs de l'organisation.

Référence

Commission de la santé et de la sécurité du travail. Service de la statistique. *Associations sectorielles paritaires, lésions professionnelles, statistiques 2001 : présentées par CAEQ (classification des activités économiques du Québec). Tome 12, Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur des affaires municipales.* Québec : CSST, [2003?]. xviii, 83 p.

Réalisation

Michèle Bérubé, conseillère, APSAM
mberube@apsam.com
2004

Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Nota : Bien que cette fiche ait été élaborée avec soin, à partir de sources reconnues comme fiables et crédibles, l'APSAM, ses administrateurs, son personnel ainsi que les personnes et organismes qui ont contribué à son élaboration n'assument aucune responsabilité quant à l'utilisation du contenu ou des produits ou services mentionnés. Il y a des circonstances de lieu et de temps, de même que des conditions générales ou spécifiques, qui peuvent amener à adapter le contenu. Toute reproduction d'un extrait de cette fiche doit être autorisée par écrit par l'APSAM et porter la mention de sa source.

Pour communiquer avec l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail secteur « affaires municipales » : Région de Montréal : (514) 849-8373
De partout au Québec : 1 800 465-1754
<http://www.apsam.com>

